

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°040/2023 du Président
portant sur la signature du devis relatif à la fourniture et à la pose du bardage sur le toit du
complexe de gymnastique**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le défaut d'unicité esthétique au niveau des accès au bâtiment du fait de l'absence de bardage sur une partie de l'acrotère ;

Considérant la proposition commerciale adressée par la société SARMATES en date du 14 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter et de signer le devis avec l'entreprise SARMATES, sise 5 rue Nicéphore Niepce ZI Sud - 91420 MORANGIS, représentée par Monsieur Aimeric RELAND ;

Article 2 : Que le montant du devis est de 11 666,67 euros HT, soit 14 000 euros TTC ;

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire de l'année 2023, en section d'investissement, chapitre 023 « immobilisations en cours », article 2313 « construction » ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société SARMATES, sise 5 rue Nicéphore Niepce ZI Sud - 91420 MORANGIS.

«Certifié exécutoire»

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 avril 2023

Transmission en Préfecture le : 25 avril 2023

Publication le : 25 avril 2023

Le Président
Jean-François ONETO



Le Président
Jean-François ONETO

